Décision n° 2015-0912
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juillet 2015
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 21 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0912
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juillet 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198300133	STE COLMARIENNE CHAUFFAGE URBAIN	68 COLMAR	3 VHF
198900637	COMMUNE DE NOGENT SUR OISE	60 NOGENT SUR OISE	4 VHF
199105006	COMMUNE DE LIMOGES	87 LIMOGES	2 VHF
199208860	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL	06 NICE	2 UHF
199401028	CHU DE NICE CIMIEZ	06 NICE	2 UHF
199403903	COMMUNE DE LIMOGES	87 LIMOGES	2 VHF
199405691	LA CITE DE LA MUSIQUE	75 PARIS	8 UHF
199505148	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	33 BORDEAUX	12 UHF
200000934	PROTECTION CIVILE DE PARIS	75 PARIS	4 UHF
200101370	COMMUNE DU HAVRE	76 LE HAVRE	14 UHF
200700352	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	59 GRANDE SYNTHE	15 UHF
200700457	ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE	93 DUGNY	2 UHF
200700850	GL EVENTS CITE CENTRE DE	69 LYON	10 UHF
200701603	ZOO DE LA BOISSIERE DU DORE	44 LA BOISSIERE DU DORE	2 UHF
200901158	SUDECO	13 MARSEILLE	3 UHF
201400095	SEDE ENVIRONNEMENT	69 MONSOLS	1 UHF
201400470	CHBR COMMERCE INDUS VILLEFRANCHE	69 VILLEFRANCHE SUR SAONE	1 UHF
201400654	SPIE BATIGNOLLES TPCI	35 RENNES	8 UHF
201500199	TRANSPORTS DERNIERS KILOMETRES	22 TREMOREL	2 VHF*
201500501	LE HAVRE TERMINAL EXPLOITATION	76 SANDOUVILLE	5 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps